COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE l'ILE DE BREHAT

Séance du 26 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six janvier à onze heures, le conseil municipal de la commune de l'Ile de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

The de Dienat's est ream sous in presidence de l'action 110 L1, man es	
Etaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ
Etaient représentés	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE
Etaient absents	Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT, Henri SIMON
Secrétaire de séance	Marie-Louise RIVOALEN

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018</u>

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance de la séance du 15 décembre 2018.

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2018 est approuvé et signé des membres présents.

2. PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le maire indique qu'il a reçu, le 19 décembre 2018, par ministère d'huissier, une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de St-Brieuc le 14 février 2019.

Conformément à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de lui accorder sa protection.

En application des dispositions dudit article, le maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Compte tenu de la nature de cette demande, le maire ne doit pas prendre part aux débats et au vote. Aussi, il quitte la salle.

Le premier adjoint, Jean-Luc LE PACHE, assure la présidence pour ce point de l'ordre du jour.

2.1- MOTION DE SOUTIEN

Jean-Luc LE PACHE fait la déclaration suivante :

« En tant que premier adjoint, j'ai rarement eu l'occasion de présider ce conseil municipal en dehors des séances consacrées au vote du compte administratif.

Mon intervention aujourd'hui est donc exceptionnelle. Elle est exceptionnelle car les circonstances qui la motivent sont elles-mêmes exceptionnelles.

J'ai eu l'occasion d'intervenir il y a plusieurs années alors que le maire de l'époque, Yvon Colin, était mis en cause de façon ubuesque pour avoir détruit des choux marins afin de mettre en place la presse à balles.

Aujourd'hui, le maire, Patrick HUET, nous demande à bénéficier d'une protection fonctionnelle au titre de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales car il a reçu le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Les requérants lui reprochent de ne pas s'être opposé à l'activité de la barge de Bréhat Logistique à la grève de l'Eglise.

L'accord de cette protection fonctionnelle est un sujet technique et nous allons naturellement le traiter.

Au préalable, il m'apparaît essentiel, que le conseil municipal exprime par un vote clair et solennel notre soutien total au maire et à Antoine TARTAULT également mis en cause,

Dans le cadre de cette bataille judiciaire qui commence, il ne faut, naturellement, rien faire qui aille à l'encontre des intérêts du maire et à ceux d'Antoine TARTAULT.

Je serai donc prudent dans mon expression. Je ne vais pas revenir en détail sur cette affaire. Vous la connaissez très largement.

Le maire s'est lui-même exprimé sur le sujet à l'occasion des vœux et son discours est disponible sur le site de la commune.

Ce qu'il disait le 12 janvier dernier à la salle polyvalente, nous pouvons le reprendre à notre compte

- Cette citation en justice émane de quelques riverains de la grève de l'Eglise, propriétaires en tout de 4 maisons. Je sais que plusieurs autres personnes ne se sont pas associées à cette démarche. Je les en remercie.
- Les plus anciens d'entre nous dont je fais partie se rappellent ce qu'était dans leur enfance la grève de l'Eglise. C'était partiellement une décharge. Ils se souviennent également des déchargements de maërl qui avaient lieu à cet endroit. C'est mal connaître Bréhat que de croire que la grève de l'église est, depuis toujours, un endroit préservé.
- Souvenez-vous qu'il y a 20 ans un chemin de roulement a été créé à cet endroit avec l'autorisation des pouvoirs publics. Il servait de lieu de déchargement à l'initiative d'une municipalité qui était déjà très consciente de la dangerosité du Port-Clos où se côtoyaient flux de passagers et de marchandises. Je vous précise que cette autorisation administrative perdure encore et toujours.
- L'utilisation de la grève de l'église a permis d'améliorer la sécurité des personnes en diminuant considérablement les distances de transport.
 - A vrai dire, s'il y a une chose que l'on pourrait me reprocher, c'est d'avoir tant tardé à utiliser la grève de l'église!
- Aujourd'hui, enfin utilisé, ce chemin de roulement n'est pas exploité de façon satisfaisante pour que la barge de Bréhat Logistique qui rend un service essentiel à la population puisse travailler dans des conditions convenables, pour elle-même, les riverains, la population et la sécurité de celle-ci.
 - Il est absolument nécessaire d'y faire des aménagements. Ceux-ci sont plus que jamais indispensables.

Il se trouve que je siégeais déjà au conseil municipal quand la décision d'établir ce chemin de roulement a été votée.

Je m'étais exprimé pour soutenir ce projet lors de l'enquête publique qui avait eu lieu en 1996.

Je peux donc rappeler que le débat sur l'utilisation de la grève de l'église a donc été tranché depuis plus de 20 ans, certains semblent l'oublier.

Depuis plus d'un mois, les réactions très nombreuses que nous avons lues et entendues expriment toujours l'incompréhension et souvent la colère face à cette citation devant le tribunal correctionnel.

Ces réactions, que je partage, montrent que la communauté bréhatine, forte des différences qui font sa richesse, sait être unie autour de l'essentiel quand elle estime que l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers.

Cette affaire va être traitée devant le tribunal correctionnel. D'autres voies de droit, par ailleurs moins violentes que celle retenue de façon inhabituelle par les requérants, auraient pu être utilisées par les requérants.

Aussi, mon dernier point est essentiel. L'immense majorité de notre communauté soutient le maire et l'entrepreneur qui sont attaqués dans leurs fonctions et responsabilités. Il ne faut pas que nous oublions que derrière le maire et l'entrepreneur, il y a deux personnes physiques Patrick HUET et Antoine TARTAULT, deux êtres de chair, de sang et d'émotion qui sont atteints dans leurs vies tout comme le sont, par ricochets, leurs proches.

Notre position doit être claire et nette. Leur combat doit tout simplement être le nôtre. Notre soutien doit tout simplement être total ».

Il propose ensuite de voter la motion suivante :

« Soutien à Messieurs Patrick HUET, maire de l'Île de Bréhat et Antoine TARTAULT, chef d'entreprise sur l'île de Bréhat.

Quelques riverains occasionnels de la grève de l'Eglise ont cité à comparaître, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, Monsieur Patrick HUET, maire de l'Île de Bréhat et Monsieur Antoine TARTAULT, chef d'entreprise.

Ces riverains s'opposent à l'utilisation de cette grève de l'Eglise, située près du Bourg de l'île, pour les activités de transport et ce malgré les progrès enregistrés en matière de sécurité et d'organisation.

Nous, membres du conseil municipal de l'Île de Bréhat, conscients des nécessités de la vie insulaire tout au long de l'année, tenons à apporter notre soutien total à Patrick HUET et Antoine TARTAULT et demandons que cette activité de transport soit maintenue à cet endroit. »

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la motion présentée de soutien à Messieurs Patrick HUET, maire de l'Île de Bréhat et Antoine TARTAULT, chef d'entreprise sur l'île de Bréhat.

2.2- PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le 1^{er} adjoint soumet ensuite au vote la demande de protection fonctionnelle sollicitée.

Il indique que le maire, Patrick HUET, s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d'« atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une

barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques ».

Le maire va naturellement se défendre et pour cela avoir recours aux services d'un cabinet d'avocat.

Le 21 janvier 2019, il a demandé par courrier adressé à chaque conseiller municipal, à bénéficier de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire de la protection de la commune dans le cadre des poursuites pénales dont il fait l'objet.

Le 2e alinéa de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ». Il résulte des dispositions que je viens de lire que dès lors que le maire, ou un adjoint, fait l'objet de poursuites pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal est en situation de compétence liée pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Autrement dit, à partir du moment où les conditions sont remplies, la commune a obligation d'accorder sa protection au maire.

A l'évidence, la mise en cause de notre maire se fait pour une supposée faute réalisée dans le cadre de ses fonctions. Elle n'a rien à voir avec sa sphère personnelle. La commune doit donc apporter sa protection au maire.

- Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande en date du 21 janvier 2019 de Monsieur Patrick HUET, maire, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que Monsieur le maire s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d'« atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques ».

Considérant que la mise en cause de Monsieur HUET résulte de ses fonctions de maire,

Considérant que ces faits ne peuvent être regardés comme présentant le caractère de fautes personnelles détachables de l'exercice de ses fonctions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Patrick HUET, Maire,
- Accepte de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal

3. <u>SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME</u>

Le maire présente à l'assemblée la demande de l'Office de tourisme sollicitant un acompte de 7 000 € sur la subvention annuelle qui leur est accordée pour assurer le bon fonctionnement de leur trésorerie.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acompte sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière au fonctionnement des charges de l'office de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : -

- Décide d'attribuer un acompte de 7 000 euros à l'office de tourisme à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. <u>SDE 22 - TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE ET DU CHEMINEMENT PIETONS</u>

Le maire présente la nouvelle estimation du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relative aux travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg. Le montant estimé s'élève à 76 300 € HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 45 780 € HT. Ce coût est inférieur de 10 000 € par rapport au précédent devis.

Le maire précise que l'aménagement des cheminements est en cours et qu'il convient de statuer sur la mise en lumière de l'église et des voies adjacentes afin de permettre aux entreprises intervenantes de poursuivre leurs travaux.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle proposition du SDE, telle qu'elle est présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet des travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le montant estimatif de 76 3000 € HT, la part communale s'élevant à 45 780 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Le maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean Frédéric LE MOEL, survenu le 25 novembre 2018.

Il indique que la famille refusant de prendre en charge les frais d'obsèques, la commune, conformément à l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales, doit se substituer aux héritiers et régler les frais afférents à ce décès dont le montant établi par les Pompes funèbres LE BOURDONNEC-ANDRE, s'élève à 2 485,05 € TTC.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette prise en charge de frais d'obsèques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la facture présentée par les pompes funèbres Considérant l'obligation de régler ces frais d'obsèques en lieu et place des héritiers,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prendre en charges les frais d'obsèques de Monsieur Jean Frédéric LE MOEL qui seront réglés aux Pompes funèbres LE BOURDONNEC-ANDRE et dont le montant s'élève à 2 485.05 euros TTC
- Mandate le maire pour faire les démarches nécessaires afin de récupérer cette somme auprès de toutes les instances chargées du règlement de la succession.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. **QUESTIONS DIVERSES**

> Organisation du grand débat national

À l'initiative du président de la République, l'État engage sur tout le territoire un grand débat national portant sur 4 thèmes :

- 1) La fiscalité et les dépenses publiques
- 2) L'organisation des services publics
- 3) La transition écologique
- 4) La démocratie et la citoyenneté

La commune de l'Île de Bréhat met en place à la mairie, jusqu'au 15 mars, un cahier pour recueillir vos contributions à ce débat.

Jean-Luc LE PACHE signale que d'autres îles ont effectué cette démarche.

> Dégradation des passe-pieds

Josette ALICE déplore l'état des passe-pieds qui sont par endroits très endommagés.

Le maire informe que suite à ses diverses demandes, les services du conseil départemental sont venus faire un état des lieux portant sur :

- la voie départementale 104,
- certains murets
- et les passe-pieds

Il indique qu'il a été décidé de programmer les travaux de réfection de la route du Port Clos et autres secteurs.

Le département prendra en charge uniquement le coût des travaux de revêtement (pavage).

La commune devra prendre en charge les travaux relatifs aux réseaux (eau, électricité, téléphone et assainissement).

Il indique qu'afin de lancer l'ensemble de ces travaux, la commune va faire appel au bureau d'études ADAC auquel la collectivité est adhérente. Il précise que la commune l'a déjà sollicité à plusieurs reprises.

Pour information : prochaine collecte de textile :

Josette ALICE informe que la prochaine collecte de textile aura lieu : samedi 27 avril 2019.

La séance est levée à 11 H 35

Le maire, Patrick HUET